



AUX CITOYENS ET CITOYENNES D'ARNEX-SUR-NYON

Information sur les élections communales Législature 2021-2026

Mesdames, Messieurs,

Le 7 mars 2021, tous les citoyens et citoyennes d'Arnex-sur-Nyon enregistrés au rôle des électeurs de notre Commune seront appelés à élire les membres de leur exécutif pour la législature 2021-2026. Cette importante opération pour l'avenir de notre communauté se déroulera en plusieurs étapes.

Dates des élections

Le dimanche 7 mars 2021 [Provisoire 08H00-09H00](#) (*premier tour*)

Vous serez appelés à élire cinq conseillers municipaux (exécutif). Ces élections auront lieu selon le système majoritaire à deux tours ; cela signifie qu'il faut obtenir plus de la moitié des suffrages valables pour être élu.

Si les cinq municipaux ne sont pas élus au premier tour, un second tour aura lieu à la majorité relative cette fois : seront élus les candidats qui obtiennent le plus de voix.

Le dimanche 7 mars 2021 [Provisoire 11h15-12h15](#) (*second tour*)

Aura lieu, si nécessaire, le deuxième tour pour l'élection des conseillers municipaux.

Le dimanche 7 mars 2021 [Provisoire 14h30-15h30](#) (*premier tour*)

Election du syndic selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)

Le dimanche 7 mars 2021 [Provisoire 17h30-18h30](#) (*deuxième tour*)

Si nécessaire, élection du syndic, deuxième tour.

Candidats

Sont éligibles :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 5 LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

ATTENTION : conformément à l'art. 83 al. 3 LEDP, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

CAS PARTICULIER : ne seront éligibles à la fonction de syndic que les personnes élues à la municipalité.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

Durée du mandat

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dépôt des listes

Si vous êtes intéressé(e) par la fonction de conseiller(e) municipal(e) nous vous prions de déposer votre candidature auprès du Greffe municipal, selon les directives suivantes.

Les candidatures peuvent être déposées sur une liste « d'entente communale » sous réserve d'acceptation du dossier de candidature (liste entrouverte) ou sur une liste individuelle. Des formulaires ad hoc peuvent être obtenus auprès du Greffe municipal.

Le dépôt des listes doit se faire directement au guichet du Greffe municipal, **l'envoi par poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.**

Au moment du dépôt, toute liste de candidats doit :

- Porter une dénomination distincte des autres listes ;
- Etre parrainée par **trois électeurs inscrits au rôle des électeurs de la Commune** avec indication de leur nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature
- Mentionner, parmi ces signataires, un mandataire et un suppléant ; à défaut, le premier d'entre eux est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- Indiquer les nom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile de chaque candidat ;
- **Etre signée par chaque candidat en guise de déclaration d'acceptation** (au besoin, par un mandataire au bénéfice d'une procuration) ;

On ne peut parrainer qu'une seule liste pour la même élection. En revanche, on peut parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.

Date pour le dépôt des listes

Elections du 07.03.2021 : du lundi 11 janvier au lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises.

Ouverture du greffe :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 11h00
Mercredi de 17h00 à 19h00

Le lundi 18 janvier le greffe sera ouvert jusqu'à midi.

Vote – élection des candidats – comment procéder

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir lors du tour du scrutin concerné.
- Il peut voter pour des candidats « officiels » (dont le nom figure sur l'une ou l'autre liste déposée) ou pour tout citoyen éligible de la commune.
- L'électeur se sert d'un seul bulletin, à savoir soit un bulletin officiel déjà imprimé, soit du bulletin officiel destiné au vote manuscrit.
- S'il se sert d'un bulletin pré-imprimé, il peut l'utiliser tel quel, sans le modifier, ou y apporter de sa main les suppressions ou adjonctions qu'il juge opportunes.
- S'il se sert du bulletin destiné au vote manuscrit, il peut de sa main le remplir des noms de candidats officiels ou de citoyens éligibles de la commune.
- Les noms portés au verso d'un bulletin, de même que les noms écrits d'une manière illisible et les candidats désignés de manière imprécise sont annulés même s'ils ne sont pas en surnombre.
- Aucune inscription inconvenante ou étrangère à l'objet de l'élection ne doit être écrite sur le bulletin.
- Pour l'élection du syndic, l'électeur peut accorder son suffrage à tout membre élu de la municipalité, candidat officiel ou non.

Dans tous les cas, l'électeur ne peut donner qu'un seul suffrage à chacune des personnes de son choix ; le cumul est exclu.

Election tacite

Une élection tacite :

- Est exclue pour l'élection de la municipalité (1^{er} et 2^e tours) ;
- Est possible pour l'élection du Syndic (1^{er} et 2^e tours) à condition qu'une seule liste soit régulièrement déposée.

Assermentation des nouvelles autorités :

Elle aura lieu le 30 mars 2021 à 19h00.

Renseignements

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès du greffe municipal, sur le site internet de la commune ou directement sur le site Internet de l'Etat de Vaud – www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/votations-et-elections/elections-communales-generales-2021/ ou www.pour-ma-commune.ch

Le dossier complet avec les formulaires seront sur le site internet de la commune à partir du 14 décembre 2020.

Arnex-sur-Nyon, le 10.12.2020

La Municipalité